

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINES PARTIES ESSENTIELLES DE BICYCLETTES

Un rectificatif à l'avis n°2009/C291/05 du 1er décembre 2009 relatif à l'autorisation de l'**exemption des importations de certaines parties de bicyclettes** en provenance de République populaire de Chine en ce qui concerne l'extension par le règlement (CE) n o 71/97 du Conseil du droit antidumping institué par le règlement (CEE) n o 2474/93 du Conseil, maintenu par le règlement (CE) n o 1524/2000 du Conseil et modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n o 1095/2005 du Conseil a été publié au JOUE.

Modification de la dénomination juridique et de l'adresse légale d'une société exemptée :

- Page 9, au dernier alinéa:

au lieu de :

«La société Steppenwolf GmbH, Wettersteinstrasse 18, 82024 Taufkirchen, ALLEMAGNE, a informé la Commission que son adresse légale avait changé et était désormais Keltenring 9, 82041 Oberhaching, ALLEMAGNE.»

il faut lire :

«La société Steppenwolf GmbH, Wettersteinstrasse 18, 82024 Taufkirchen, ALLEMAGNE, a informé la Commission que sa dénomination juridique et son adresse légale avaient changé et étaient désormais Steppenwolf Bikes GmbH, Keltenring 9, 82041 Oberhaching, ALLEMAGNE.»

- Page 11, à l'annexe, deuxième colonne du tableau, dernière ligne:

au lieu de:

«Steppenwolf GmbH»

il faut lire :

«Steppenwolf Bikes GmbH».